



Notice de présentation

Téledéclaration du dossier PAC 2017

—

Demandes d'aides, verdissement, effectifs animaux

Table des matières

Introduction	3
Demande d'aides	4
Verdissement	8
1. Déclaration des surfaces d'intérêt écologique (SIE).....	8
1.1 <i>Dans quel cas devez-vous déclarer vos SIE ?.....</i>	8
1.2 <i>Sélection d'une partie des SIE présentes sur votre exploitation.....</i>	9
2. Synthèse de votre situation vis-à-vis du verdissement.....	11
2.1 <i>Respect du taux minimum de SIE.....</i>	11
2.2 <i>Respect de la diversification des cultures</i>	11
2.3 <i>Maintien des prairies permanentes sensibles.</i>	12
Effectifs d'animaux	13

Introduction



Cette notice de présentation telepac décrit les étapes « Demande d'aides », « Verdissement » et « Effectifs animaux » de la télédéclaration du dossier PAC 2017.

Reportez-vous à la notice de présentation générale de la télédéclaration du dossier PAC 2017 pour connaître les autres notices dédiées à chaque étape de la télédéclaration.

L'étape « **Demande d'aides** » vous permet de préciser chacune des aides dont vous souhaitez bénéficier.

Si vous êtes exploitant de métropole (c'est-à-dire hors DOM), l'étape « **Verdissement** » vous permet de :

- **vérifier si vous êtes ou non soumis au respect des 3 critères du verdissement**, que sont la présence de surfaces d'intérêts écologiques (SIE) pour l'équivalent d'au moins 5 % des terres arables de l'exploitation, le respect de la diversification des cultures et le maintien des prairies permanentes sensibles ;
- **déclarer les surfaces d'intérêts écologiques présentes sur votre exploitation** et répondant aux conditions pour être comptabilisées en tant que SIE (cf. notice relative à la déclaration des surfaces d'intérêts écologiques – SIE). Cette étape implique de sélectionner parmi l'ensemble des éléments présents dans votre exploitation (parcelles avec un couvert éligible SIE, bordures et bandes tampons, éléments topographiques tels que les haies ou bosquets par exemple aux dimensions éligibles SIE, etc.), ceux qui répondent aux critères d'éligibilité pour être SIE et que vous souhaitez déclarer dans votre taux de SIE ;
- vérifier si votre déclaration du dossier PAC 2017 respecte dans son ensemble les 3 critères du verdissement précités.

Enfin, l'étape « **Effectif animaux** » vous permet de renseigner l'effectif de vos animaux si vous demandez des aides dont l'éligibilité est liée à la détention d'un effectif minimal d'animaux ou au respect d'un taux minimal de chargement ou au respect d'une plage de chargement.

Demande d'aides

C'est dans l'écran des demandes d'aides que vous indiquez formellement les aides dont vous souhaitez bénéficier pour la campagne 2017. Pour chacune des aides qui sont listées à l'écran, vous devez préciser explicitement si vous la demandez ou non. Le dépôt de votre dossier n'est pas possible tant qu'il reste une aide pour laquelle vous n'avez pas coché soit « Oui » soit « Non » dans l'écran. Le cas échéant, une alerte bloquante s'affiche en haut de l'écran.

ATTENTION – Les aides cochées à « Non » ne pourront pas vous être attribuées même si vous auriez pu en bénéficier. Il est donc important de bien vérifier cet écran.

L'écran est composé de neuf parties décrites ci-dessous.

❖ Renseigner votre référence bancaire

La première partie concerne le **compte bancaire** sur lequel vous souhaitez que soient versées vos aides 2017 (aides du premier pilier, et aides du second pilier si vous êtes concerné). La référence bancaire est pré-remplie avec celle de 2016. Si vous souhaitez changer de compte, vous pouvez consulter la liste de vos références bancaires déjà connues de l'administration ou enregistrer de nouvelles coordonnées bancaires. Dans ce dernier cas, joignez votre relevé d'identité bancaire à votre télédéclaration en le téléchargeant à la fin de télédéclaration (rubrique « Pièces justificatives » au moment de l'étape « Dépôt du dossier ») ou envoyez un exemplaire papier à la DDT(M)/DAAF.

RÉFÉRENCES BANCAIRES	
Code IBAN (*) :	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/> ▶ liste de vos références bancaires connues
Code BIC (*) :	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>
Titulaire du compte (*) :	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>

❖ Vérifier votre caractère « Agriculteur actif » (NOUVEAUTE 2017)

Pour être éligible aux aides découplées et couplées du 1^{er} pilier, à l'ICHN, à l'aide à l'assurance récolte et aux aides à l'agriculture biologique vous devez respecter trois critères : être une personne physique ou morale dont l'activité agricole est reconnue par ses statuts, exercer effectivement une activité agricole et être considéré comme « actif ».

Ce troisième critère résulte de la définition par l'article 9 du Règlement (UE) n°1307/2013 d'une « liste négative » d'activités ne permettant pas, a priori, de bénéficier des aides citées précédemment. Il s'agit des activités exploitant les infrastructures suivantes : les terrains permanents de sport ou de loisirs (par exemple un centre équestre, un golf), les infrastructures immobilières, les réseaux d'eaux, les réseaux ferroviaires et les aéroports.

Pour être considéré comme agriculteur « actif » vous devez soit n'avoir aucune activité relevant de la liste négative, soit, dans le cas où vous en exercez, répondre aux conditions de rattrapage qui sont définies dans la notice explicative se trouvant au verso du « **Formulaire de justification du caractère « actif » pour les entités relevant de la liste négative** » (ce formulaire est téléchargeable dans le menu « Formulaires et notice 2017 »).

Si vous exercez une activité de la « liste négative », ou si une société à laquelle vous êtes lié et qui partage le même numéro de SIREN que votre société exerce une activité de la liste négative, vous devez déposer impérativement ce formulaire de justification du caractère « actif » si vous pensez répondre aux conditions de rattrapage. Dans ce cas, il vous sera proposé de télécharger les pièces justificatives du caractère « actif » (voir les pièces demandées dans ce formulaire) à la fin de la télédéclaration de votre dossier PAC, c'est-à-dire au moment de l'étape « Dépôt du dossier ». Vous pouvez aussi les envoyer en exemplaire papier à la DDT(M)/DAAF en même temps que le formulaire de justification du caractère « actif ».

Dans cette partie de l'écran de demande d'aides vous devez déclarer si vous exercez, directement ou par le biais d'une autre société dont vous partagez le même n° de SIREN, une activité de la « liste négative ». Si vous ou votre groupe exerce une activité de la liste négative, vous devez préciser si vous estimez remplir l'une des conditions de rattrapage.

AGRICULTEUR ACTIF		
Exercez-vous une activité relevant de la liste négative, c'est-à-dire exploitez-vous un terrain permanent de sport ou de loisirs (par exemple un centre équestre, un golf...), un aéroport, un réseau ferroviaire, un réseau de service des eaux ou une infrastructure immobilière ? (*) :	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
<p><input checked="" type="radio"/> Vous répondez à au moins un des critères de rattrapage définis dans le formulaire de justification du caractère « actif ». Vous déposerez à cet effet ce formulaire et les pièces justificatives demandées avant la date limite de dépôt du dossier PAC.</p> <p><input type="radio"/> Vous ne répondez pas aux critères de rattrapage.</p>		
Si vous exercez votre activité sous forme sociétaire et que vous êtes lié à d'autres sociétés ayant le même numéro SIREN que votre société, cochez « Oui » ci-après (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non

❖ Demander vos aides du premier pilier de la PAC

La partie suivante vous permet de demander les aides du premier pilier de la PAC dont vous souhaitez bénéficier : **aides découplées et aides couplées à un domaine de production.**

AIDES DU PREMIER PILIER		
Paiement de base (DPB), paiement redistributif, paiement vert (*) :	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non [1]
<p>Si vous ne souhaitez pas bénéficier de la dérogation AB qui conduirait à la nécessité de respecter les critères du verdissement en prenant en compte uniquement vos surfaces conduites en agriculture conventionnelle, indiquez le en cochant la case ci-après : <input type="checkbox"/> [2]</p> <p>Si vous vous inscrivez dans un schéma de certification concernant la production de maïs donnant l'équivalence au respect des critères du verdissement et si vous demandez à ce titre à en bénéficier, indiquez le en cochant la case ci-après : <input type="checkbox"/> [3]</p>		
Paiement en faveur des jeunes agriculteurs (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
<u>Aide à la production des cultures suivantes :</u>		
Légumineuses fourragères (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Si vous êtes éleveur, détenez-vous plus de 5 UGB ? (*) :	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Avez-vous un contrat avec un éleveur détenant plus de 5 UGB ? (*) :	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Numéro Pacage de l'éleveur (*) :	<input type="text"/>	
Soja (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Protéagineux (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Légumineuses fourragères destinées à la déshydratation (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Semences de légumineuses fourragères (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Blé dur (*) :	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Prunes destinées à la transformation (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Cerises destinées à la transformation (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Pêches destinées à la transformation (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Poires destinées à la transformation (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Tomates d'industrie (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Pommes de terre féculières (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Chanvre (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Houblon (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Semences de graminées (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Riz (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non

Points d'attention (métropole)

- Il est important de cocher à « Oui » la première case de l'écran intitulée « **Paiement de base (DPB), paiement redistributif, paiement vert** » pour bénéficier de l'aide découplée 2017. Vérifiez bien que vous n'avez pas oublié de la cocher à « Oui » **[1]**.
- Si votre exploitation a évolué depuis 2016, n'oubliez pas de déclarer **les transferts de droits à paiement de base (DPB)** en remplissant les formulaires spécifiques disponibles dans l'écran « **Formulaires et notices 2017** » de telepac. Adressez-vous à la DDT(M) pour toute information complémentaire.

Si votre exploitation est partiellement engagée en agriculture biologique, vous devez vous positionner par sur l'option concernant le calcul de vos obligations relatives au verdissement **[2]**.

Enfin, si votre exploitation est inscrite dans un schéma de certification concernant la production de maïs, vous devez le signaler pour que cela soit pris en compte dans la vérification de vos obligations relatives au verdissement **[3]**.

❖ Demander l'aide à l'assurance récolte

Cette partie vous permet de demander l'aide à l'assurance récolte :

ASSURANCE RÉCOLTE	
Aide à l'assurance récolte (*) :	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

❖ Demander l'ICHN

Cette partie vous permet de demander l'ICHN. Précisez votre numéro fiscal si vous êtes un exploitant individuel ou les numéros fiscaux des différents associés si vous exercez votre activité agricole sous forme sociétaire. Indiquez également si vous percevez ou si l'un de vos associés perçoit une pension de réversion du régime agricole ou une pension d'invalidité. Si c'est le cas transmettez un justificatif de versement, soit en le téléchargeant à la fin de télédéclaration (rubrique « Pièces justificatives » au moment de l'étape « Dépôt du dossier »), soit en envoyant un exemplaire papier à la DDT(M)/DAAF.

INDEMNITÉ COMPENSATOIRE DE HANDICAP NATUREL (ICHN)		
ICHN (*) :	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Numéros fiscaux		
Numéro Pacage	Associé	Numéro fiscal
		<input type="text"/>
Si la liste des associés n'est pas à jour, vous pouvez la modifier en allant dans la téléprocédure "Données de l'exploitation" accessible depuis l'écran d'accueil de telepac.		
Si vous ou l'un des associés de l'exploitation bénéficiez d'une pension de réversion du régime agricole ou d'une pension d'invalidité, indiquez-le en cochant la case ci-après : <input type="checkbox"/>		
Numéro Pacage	Associé	Montant de la pension de réversion du régime agricole ou pension d'invalidité (€)
		<input type="text"/>
Si la liste des associés n'est pas à jour, vous pouvez la modifier en allant dans la téléprocédure "Données de l'exploitation" accessible depuis l'écran d'accueil de telepac.		

❖ Demander l'aide à l'agriculture biologique

Vous pouvez demander ici l'aide en faveur de l'agriculture biologique (conversion et/ou maintien).

MESURE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (CONVERSION ET/OU MAINTIEN)	
Mesure en faveur de l'agriculture biologique (conversion et/ou maintien) de la programmation 2015-2020 (*) :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non

❖ Demander l'aide à l'agroforesterie

Indiquez ici si vous demandez l'aide à l'agroforesterie du RDR3.

AGROFORESTERIE	
Aide à l'agroforesterie (*) :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non

❖ Demander les aides MAEC ou MAE

La partie ci-dessous vous permet de demander à bénéficier des MAEC de la programmation 2015-2020 et/ou des MAE de l'ancienne programmation.

MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013		
MAEC de la programmation 2015-2020 (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
MAE de la programmation 2007-2013 (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
- Si des éléments de ma demande d'aides 2016 en MAEC, agriculture biologique ou agroforesterie n'ont pas été retenus (en totalité ou partiellement), ma demande d'aides 2017 vaut nouvelle demande d'engagement de ces éléments pour une durée de 5 ans à compter de 2017.		
- Si des éléments de ma demande d'aides 2016 en agriculture biologique ne sont plus retenus en 2017, ma demande d'aides 2017 vaut demande d'engagement de ces éléments en maintien bio à compter de 2017.		

❖ Déclarer votre engagement dans une démarche de certification environnementale

Cette partie vous permet d'indiquer si vous êtes engagé ou non dans une démarche de **certification environnementale** des exploitations agricoles. Dans l'affirmative, vous pourrez joindre les justificatifs à la fin de télédéclaration (rubrique « Pièces justificatives » au moment de l'étape « Dépôt du dossier ») ou les

envoyer en exemplaire papier à la DDT(M)/DAAF. Il en sera alors tenu compte dans le cadre du régime de la conditionnalité des aides.

CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE

Si vous êtes engagé dans la démarche de certification environnementale des exploitations agricoles ou dans le système de conseil agricole (SCA) et que vous demandez qu'il en soit tenu compte pour certains contrôles conditionnalité, indiquez-le ci-après (*) :

Oui Non

(Si oui, vous devez transmettre à la DDT les justificatifs suivants : attestation de certification environnementale et autodiagnostic)

Verdissement

Cette nouvelle étape de la télédéclaration du dossier PAC vous permet, si votre exploitation est située en métropole et donc soumise au verdissement, de savoir si votre déclaration respecte ou non les critères du verdissement afin de pouvoir bénéficier du « paiement vert » rattaché aux aides découplées.

Les 3 critères du verdissement à respecter sont les suivants :

- justifier sur son exploitation de la présence de surfaces d'intérêt écologique (SIE) sur l'équivalent de 5 % de la somme de ses surfaces en terres arables (en ajoutant le cas échéant les surfaces non arables qui portent ou constituent une SIE) ;
- pratiquer un assolement diversifié comportant plusieurs cultures et respectant certaines proportions des cultures principales par rapport au total des terres arables ;
- si votre exploitation dispose de surfaces situées en zone dite de « prairies sensibles », ne pas retourner ces surfaces en prairie.

Attention – Le respect des critères du verdissement est évalué à ce stade uniquement sur la base de vos données télédéclarées. Votre situation finale vis-à-vis des critères du verdissement ne sera établie qu'après l'instruction de votre dossier par la DDT(M)/DAAF.

Le respect de la diversification de l'assolement et du maintien des prairies sensibles est vérifié automatiquement sur la base des parcelles déclarées dans le RPG. En revanche, la vérification du taux de SIE nécessite que vous déclariez les parcelles et les surfaces non agricoles que vous souhaitez voir comptabilisées en tant que SIE compte tenu de leurs caractéristiques.

1. Déclaration des surfaces d'intérêt écologique (SIE)

1.1 Dans quel cas devez-vous déclarer vos SIE ?

Telepac détermine automatiquement si votre exploitation est ou non soumise à la déclaration d'au moins 5% de SIE en fonction des données que vous avez déclarées aux étapes « RPG » et « Demande d'aides ».

Si vous avez déclaré conduire l'intégralité de vos parcelles en agriculture biologique, vous n'êtes soumis à aucun critère du verdissement.

Si vous vous trouvez dans l'une des 3 situations suivantes, vous bénéficiez d'une exemption spécifique au respect du taux de SIE :

- la surface admissible en terres arables de votre exploitation est inférieure ou égale à 15 ha ;
- plus de 75 % de la surface admissible de vos terres arables sont consacrés à la production d'herbe ou de plantes fourragères herbacées ou laissés en jachère, et la surface admissible de vos terres arables consacrées à d'autres cultures est inférieure ou égale à 30 ha ;
- plus de 75 % de la surface agricole admissible de votre exploitation sont constitués de prairies permanentes ou sont utilisés pour la production d'herbe ou d'autres plantes fourragères herbacées ou sont consacrés à la culture de riz, et la surface admissible de vos terres arables consacrées à d'autres cultures est inférieure ou égale à 30 ha.

Dans ces 2 cas (non soumission au verdissement pour les exploitations conduites intégralement en bio et exemption spécifique au respect du taux de SIE), vous êtes tout de même invité à déclarer vos SIE afin de vous prémunir du risque de perte de cette exemption après le contrôle de votre dossier. Cette déclaration de SIE reste cependant facultative.

Dans les autres cas, vous devez obligatoirement déclarer vos SIE. En particulier, si vous êtes inscrit dans un schéma de certification concernant la production de maïs, vous bénéficiez de l'équivalence au respect des critères du verdissement mais vous devez pour autant déclarer la présence de SIE sur votre exploitation sur l'équivalent de 5 % de vos surfaces en terres arables.

1.2 Sélection d'une partie des SIE présentes sur votre exploitation

Vous devez sélectionner, parmi l'ensemble des parcelles et éléments topographiques présents dans votre RPG et qui répondent aux critères d'éligibilité pour être SIE, les éléments que vous souhaitez voir comptabilisés dans votre taux de SIE.

Le critère du verdissement relatif aux SIE est respecté si le taux de SIE sur votre exploitation est supérieur ou égale à 5 %. Il convient donc, dans la mesure du possible, de sélectionner sur votre exploitation suffisamment de SIE pour atteindre au minimum ce taux de 5 %. Il est recommandé en effet de prendre une marge de sécurité en déclarant plus que les 5 % requis.

Attention – Vous devez sélectionner uniquement les parcelles, bordures et éléments topographiques dont les caractéristiques répondent aux conditions pour être éligible SIE. Le document « **Dossier PAC – campagne 2017 – Notice : déclaration des surfaces d'intérêt écologique (SIE)** », que vous pouvez télécharger à partir du menu « Formulaires et notices 2017 », vous présente toutes les caractéristiques que les éléments que vous sélectionnez doivent respecter sur le terrain pour être sélectionnés comme SIE sur telepac.

En effet telepac ne peut pas automatiquement vérifier, pour certains éléments qui vous sont proposés à la sélection, si leurs dimensions respectent les conditions pour être éligibles SIE. Plus précisément le respect de la largeur d'une bande tampon, d'une bande le long d'une forêt, d'une bordure de champ et le respect de la longueur de la couronne des arbres et de l'espacement entre les arbres pour un alignement d'arbres ne peuvent pas être automatiquement vérifiés par telepac à partir de leur contour graphique. Dans le menu « RPG », il convient donc de saisir une « longueur SIE » pour ces éléments (bande tampon, bande le long d'une forêt, bordure de champ, arbres alignés) que si leurs dimensions sur le terrain sont bien compatibles avec les conditions d'éligibilité pour être SIE définies dans la notice citée plus haut.

Dans la première partie de l'écran de déclaration des SIE présenté ci-dessous, telepac vous propose un inventaire des parcelles et des surfaces non agricoles qui de par leur nature sont susceptibles d'être comptabilisés en tant que SIE et dont la valeur SIE (exprimée en équivalent m²) peut être calculée. Cet inventaire prend la forme de 2 listes :

- La « **Liste des parcelles et bordures dont la valeur SIE est connue** » [1] présente :
 - toutes les parcelles sur lesquelles vous avez déclaré un couvert éligible SIE dans votre RPG : parcelles en jachère, parcelles semées en plantes fixant l'azote, en mélange éligible SIE, en taillis à courte rotation d'essence éligible SIE, parcelles conduites en agroforesterie, surfaces boisées bénéficiant d'aides au titre du RDR ;
 - les parcelles de « type » bande tampon (code culture « BTA »), bande admissible le long d'une forêt (codes cultures « BFP » ou « BFS »), bordure de champ (code culture « BOR ») que vous avez déclaré dans votre RPG et dont l'attribut « longueur SIE » avait déjà été renseigné par la DDT(M)/DAAF ou que vous avez-vous-même renseigné ;
- La « **Liste des éléments topographiques dont la valeur SIE est connue** » [2] contient toutes les surfaces non agricole (SNA) présentes sur votre RPG et situées sur vos terres arables ou adjacentes à celles-ci, pour lesquels la valeur SIE peut être calculée sur la base des caractéristiques renseignées dans votre RPG, à savoir :
 - les haies de largeur inférieure ou égale à 10 mètres dont la « longueur SIE » est renseignée ;
 - les arbres alignés dont la « longueur SIE » est renseignée ;
 - les arbres isolés dont la couronne est supérieure ou égale à 4 mètres, ou qui sont déclarés comme « arbre têtard » ;
 - les fossés non maçonnés dont la largeur est inférieure ou égale à 6 mètres et dont la « longueur SIE » est renseignée ;
 - les bosquets de surface inférieure ou égale à 30 ares ;
 - les mares de surface inférieure ou égale à 10 ares ;
 - les murs traditionnels en pierre répondant aux critères SIE et dont la « longueur SIE » est renseignée.

ACCUEIL	DECLARATION	IMPORT/EXPORT	IMPRESSION	FORMULAIRES ET NOTICES									
Identification	RPG	Descriptif des parcelles	Demande aides	Verdissement	Effectifs animaux	RPG MAEC / Bio	MAEC / Bio	MAE	Dépôt de dossier	Réinitialiser	Modifier après dépôt		
N° PACAGE :										N° SIRET :		<input type="checkbox"/>	Déclaration en cours
DECLARATION DES SURFACES D'INTERET ECOLOGIQUE (SIE)													
Sélectionnez dans les listes de parcelles et des éléments topographiques ci-dessous les éléments que vous souhaitez déclarer comme SIE.													
Liste des parcelles et bordures dont la valeur SIE est connue													
▶ Tout sélectionner ▶ Tout désélectionner													
	N° ilot	N° parcelle	Culture		Valeur SIE (m ²)								
<input checked="" type="checkbox"/>	1	2	Bande admissible le long d'une forêt avec production		270								
<input checked="" type="checkbox"/>	1	3	Bande admissible le long d'une forêt avec production		162								
Liste des éléments topographiques dont la valeur SIE est connue													
▶ Tout sélectionner ▶ Tout désélectionner													
	N° ilot	N° parcelle	N° SNA	Type SNA	Valeur SIE (m ²)								
<input type="checkbox"/>	1			Bosquet	66								
<input type="checkbox"/>	1	1		Arbre	30								
<input type="checkbox"/>	1	1		Arbre	30								
<input type="checkbox"/>	2			Bosquet	342								
<input type="checkbox"/>	5	1		Arbre	30								
Au regard des éléments que vous avez sélectionnés, le taux de SIE de votre exploitation est de 0,10 %													
▶ Calculer taux													

Dans chacune de ces listes il convient de sélectionner explicitement les parcelles ou SNA qui respectent les conditions pour être comptabilisées comme SIE et que vous souhaitez déclarer pour la campagne 2017, en cochant tout ou une partie des éléments qui sont présents parmi ces 2 listes [1] et [2].

Après avoir sélectionné les éléments à déclarer comme SIE, cliquez sur le bouton [3] pour connaître le taux de SIE déclaré sur votre exploitation.

Une seconde partie de l'écran recense le cas échéant les éléments potentiellement SIE sur votre exploitation mais qui ne peuvent pas encore être déclarés comme SIE car certaines données manquent pour déterminer leur valeur SIE. La « longueur SIE » d'une bande tampon n'est peut-être pas renseignée, le numéro de la parcelle de rattachement d'un arbre isolé peut manquer, etc. Les tableaux [4] et [5] ci-dessous vous présentent, en bas de l'écran de déclaration des SIE, la liste des parcelles et SNA dont la valeur SIE ne peut pas être calculée du fait de ces caractéristiques manquantes. La colonne « Information(s) manquante(s) » vous aide à connaître la donnée qui doit être saisie dans votre RPG.

Eléments potentiellement SIE dont la valeur SIE n'est pas connue					
Si vous souhaitez déclarer comme SIE certains des éléments présents ci-dessous, veuillez retourner dans le menu RPG pour compléter les informations manquantes (longueur SIE, largeur de la haie au regard de l'ilot, etc.).					
Parcelles et bordures					
	N° ilot	N° parcelle	Culture	Information(s) manquante(s)	
	1	2	Bande admissible le long d'une forêt avec production	longueur SIE	
Eléments topographiques					
	N° ilot	N° parcelle	N° SNA	Type SNA	Information(s) manquante(s)
	1	1		Haie	longueur SIE
	5	1		Fossé non maçonné	largeur du fossé non maçonné au regard des ilots ; longueur SIE
	5	1		Arbre	localisation de l'arbre
▶ VALIDER CES ÉLÉMENTS COMME ÉTANT CEUX QUE VOUS DÉCLAREZ COMME SIE / PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT					

Si vous souhaitez augmenter votre taux de SIE (pour rappel, il est conseillé de se donner une marge de sécurité en atteignant si possible un taux plus élevé que 5 %), il convient de retourner à l'étape « RPG » de votre déclaration pour compléter les attributs manquants des éléments concernés que vous souhaitez déclarer comme SIE. En revenant ensuite à l'étape « Verdissement », ces éléments complétés passent du bas de l'écran au haut de l'écran, dans les listes [1] et [2] des éléments pouvant être sélectionnés pour participer au taux de SIE déclaré sur votre exploitation.

Lorsque vous avez terminé la sélection de vos SIE déclarées pour la campagne, cliquez sur le bouton « Valider ces éléments comme étant ceux que vous déclarez comme SIE / Passer à l'écran suivant » en bas à droite de l'écran.

2. Synthèse de votre situation vis-à-vis du verdissement

Si vous devez respecter au moins un critère du verdissement, ou si vous avez choisi de déclarer une partie des SIE présentes sur votre exploitation même si vous n'êtes pas soumis aux critères du verdissement, cet écran de synthèse vous présente la situation de votre déclaration vis-à-vis du verdissement.

Dans le cas où votre exploitation est entièrement engagé en agriculture biologique ou si vous êtes inscrit dans un schéma de certification pour la production de maïs, la synthèse rappelle respectivement que votre situation générale vous permet de ne pas être soumis aux critères du verdissement ou qu'elle donne l'équivalence au respect de ses critères. Un bouton « **Détail des éléments SIE déclarés** » vous permet d'afficher la liste les éléments que vous avez le cas échéant déclarés comme SIE à l'étape précédente.

Dans les autres cas, c'est-à-dire si vous êtes soumis à au moins un des trois critères du verdissement, cet écran fait le point sur votre situation vis-à-vis de chacun des critères.

2.1 Respect du taux minimum de SIE

Vous pouvez consulter ici la quantité de SIE, exprimée en hectares, que vous avez déclarée sur votre exploitation à l'étape précédente, ainsi que le taux de SIE que cette quantité représente par rapport à la somme de vos surfaces en terres arables (en ajoutant le cas échéant les surfaces non arables qui portent ou constituent une SIE).

SYNTHESE DU RESPECT DES CRITERES DE VERDISSEMENT

Respect du taux minimum de SIE

La quantité de SIE que vous déclarez sur votre exploitation est de 1,8785 hectare(s)

Par conséquent, le taux de SIE que vous déclarez sur votre exploitation est de 8,48 %.

Le taux minimal à respecter dans le cadre du verdissement est de 5 %.

[► Détail des éléments SIE déclarés](#)

Si vous souhaitez modifier votre taux de SIE vous pouvez revenir à l'étape de déclaration des SIE en cliquant sur le bouton « Revenir à l'étape précédente ».

Remarque – Lorsque votre exploitation est conduite partiellement en bio le respect du taux minimum de SIE est vérifié, sauf avis contraire de votre part, uniquement sur la partie de votre exploitation conduite en agriculture conventionnelle. Vous bénéficiez par défaut de ce qu'on appelle la « dérogation AB ». Cette dérogation, qui facilite dans la plupart des cas le respect du taux minimum de SIE, vous amène cependant à ne pas pouvoir sélectionner des éléments éligibles SIE situés sur vos parcelles conduites en bio. Si vous souhaitez ne pas bénéficier de cette « dérogation AB », car vous pensez pouvoir augmenter votre taux de SIE en sélectionnant des éléments situés sur des terres conduites en bio, vous pouvez refuser cette « dérogation AB » en l'indiquant à l'étape « Demande d'aides » (voir partie précédente).

Si vous bénéficiez d'une exemption spécifique au respect du critère de SIE (voir le § 1.1 « Dans quel cas devez-vous déclarer vos SIE ? »), le motif de votre exemption est rappelé ici.

2.2 Respect de la diversification des cultures

A cette section, telepac vous indique si votre assolement pour la campagne est suffisamment diversifié pour respecter le critère de diversification des cultures.

SYNTHESE DU RESPECT DES CRITERES DE VERDISSEMENT

Respect de la diversification des cultures

Votre exploitation présente une surface en terres arables inférieure ou égale à 30 hectares.

La culture majoritaire (Maïs) occupe **73,04** % de la surface en terres arables.

D'après votre déclaration, vous respectez le critère de diversification des cultures.

Si vous bénéficiez d'une exemption spécifique au respect de la diversification des cultures, le motif de votre exemption est rappelé ici. Vous n'êtes notamment pas soumis à ce critère si la surface admissible de vos terres arables est inférieure à 10 hectares.

Si la surface admissible de vos terres arables est comprise entre 10 et 30 hectares, votre culture majoritaire doit couvrir moins de 75 % de vos terres arables.

Si la surface admissible de vos terres arables est supérieure à 30 hectares, votre culture majoritaire doit également couvrir moins de 75 % de vos terres arables, et vos deux cultures majoritaires doivent couvrir moins de 95 % de vos terres arables.

Pour les exploitations de surface admissible en terres arables de plus de 30 hectares qui sont orientées herbe ou jachère, la culture majoritaire correspond à la production autre que l'herbe ou la jachère et cette culture majoritaire doit couvrir moins de 75 % des terres arables hors herbe ou hors jachère.

2.3 Maintien des prairies permanentes sensibles.

Sous réserve d'une vérification plus approfondie qui interviendra dans le cadre de l'instruction de votre dossier, telepac détecte automatiquement si certaines de vos parcelles sont susceptibles d'être situées sur une zone de prairies sensibles devant être maintenues en prairies permanentes. Telepac détermine le cas échéant si ces parcelles sont bien en prairies permanentes ou bien si vous les déclarez en terres arables ou en cultures permanentes.

Dans ce dernier cas, telepac indique le numéro de l'îlot et de la parcelle suspecté d'être un retournement de prairies sensibles. Vous serez considéré dans ce cas comme susceptible de ne pas respecter ce critère du verdissement.

SYNTHESE DU RESPECT DES CRITERES DE VERDISSEMENT

Maintien des prairies sensibles

Votre exploitation ne comporte aucun îlot situé sur une zone de prairies dites sensibles.

Prenez connaissance attentivement de cette synthèse. Si des informations ne semblent pas correspondre réellement à votre situation, il vous faut peut-être revenir aux étapes précédentes de votre télédéclaration (« RPG » pour la déclaration de vos assolements, « Demandes d'aides » pour l'engagement dans la certification maïs et pour votre acceptation ou votre refus de la « dérogation AB ») afin de vérifier votre déclaration.

Après avoir déposé votre dossier PAC 2017, telepac générera le formulaire « Déclaration relative au verdissement », qui reprendra les éléments de cette synthèse. Vous pourrez le télécharger si vous le souhaitez.

Effectifs d'animaux

Vous devez déclarer les effectifs des animaux de votre exploitation si vous demandez une aide dont l'éligibilité est soumise à la détention d'animaux ou au respect d'un taux de chargement (ICHN, aide à la production de légumineuses fourragères, certaines MAEC et aides à l'agriculture biologique pour certains types de couvert). Seuls les effectifs de bovins ne doivent pas être déclarés car ils sont déjà connus par l'administration du fait des déclarations que vous effectuez auprès de l'établissement départemental de l'élevage (EDE) de votre département.

Si vous n'êtes pas concerné, vous pouvez passer directement à l'étape suivante de la télédéclaration.

L'écran se compose de trois blocs :

1. les effectifs des animaux hors porcins et volailles présents pendant 30 jours consécutifs incluant le 31 mars 2017 (ou présents au 15 mai 2017 si vous êtes nouvellement installé après le 31 mars) ;
2. les effectifs de porcins et de volailles ;
3. les numéros SIRE si vous demandez l'ICHN et que vous avez besoin de comptabiliser certains équidés pour atteindre l'effectif minimal nécessaire pour être éligible à l'ICHN.

Attention – Même si vous avez déjà déposé une demande d'aides ovines ou caprines pour la campagne 2017, vous devez de nouveau déclarer vos ovins ou caprins ici si vous en détenez.

EFFECTIFS ANIMAUX			
▶ Enregistrer / Passer à l'écran suivant			
Remarque : Vous n'avez pas à déclarer les données concernant les bovins car les données prises en compte sont celles qui ont été notifiées à l'EDE.			
Attention, les effectifs ovins et caprins doivent être renseignés même si vous demandez les aides ovines et caprines en 2017.			
Effectifs des animaux hors porcins et volailles présents pendant 30 jours consécutifs incluant le 31 mars 2017			
Animaux	Effectifs	Equivalent UGB	Nombre d'UGB
Ovins âgés de plus d'un an ou brebis ayant déjà mis bas	<input type="text"/>	0,15	<input type="text"/>
Caprins âgés de plus d'un an ou chèvres ayant déjà mis bas	<input type="text"/>	0,15	<input type="text"/>
Équidés âgés de plus de 6 mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses	<input type="text"/>	1,00	<input type="text"/>
Alpagas (mâles et femelles) âgés de plus de 2 ans	<input type="text"/>	0,30	<input type="text"/>
Lamas (mâles et femelles) âgés de plus de 2 ans	<input type="text"/>	0,45	<input type="text"/>
Cerfs et biches âgés de plus de 2 ans	<input type="text"/>	0,33	<input type="text"/>
Daims et daines âgés de plus de 2 ans	<input type="text"/>	0,17	<input type="text"/>
Total UGB (hors bovins)			<input type="text" value="0,00"/>
Effectifs porcins et volailles			
Animaux	Nombre de places		
Truies reproductrices > 50 kg	<input type="text"/>		
Autres porcins	<input type="text"/>		
Poules pondeuses	<input type="text"/>		
Autres volailles	<input type="text"/>		
Pour les éleveurs d'équidés qui demandent l'ICHN			
Si vous avez besoin de comptabiliser certains équidés pour atteindre le seuil minimum de 3 UGB (2 UGB pour les DOM) nécessaires pour être éligible aux ICHN, vous devez indiquer les numéros SIRE des équidés concernés :			
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Allez-vous envoyer ou recevoir en 2017 des animaux en transhumance estivale dans un département de montagne ou avez-vous envoyé ou reçu des animaux en hivernage pendant l'hiver 2016/2017 ?			
		<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
▶ ENREGISTRER / PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT			

Si vous pratiquez la transhumance, vous devez également déclarer les effectifs d'animaux (autres que bovins) que vous envoyez ou que vous recevez en transhumance. Il convient de préciser l'identité de l'estive (ou de l'hivernage) si vous envoyez des animaux en transhumance, et l'identité de l'éleveur d'origine

si vous recevez des animaux en transhumance. Pour cela, répondez « oui » à la question posée en bas de page et utilisez ensuite le bouton « Ajouter ligne » autant de fois que nécessaire. Il n'est pas nécessaire de déclarer les informations relatives à la transhumance des bovins car celles-ci sont déjà connues de l'administration.